

**Loi modifiant la loi sur
les établissements publics
médicaux (LEPM) (Pour un centre
public d'expertises médicales)
(11835)**

K 2 05

du 1^{er} septembre 2023

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur les établissements publics médicaux (LEPM – K 2 05), du
19 septembre 1980, est modifiée comme suit :

Art. 2, al. 2, lettre f (nouvelle)

² Leurs activités sont :

- f) exploitation d'un centre d'expertises médicales.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.